

TITRE : **POLITIQUE RELATIVE AU PARRAINAGE DE PROJET DANS LE CADRE DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

CODE : **C3-D84**

APPROUVEE PAR : COMITE EXECUTIF

RES. : EX-341-2115
02-03-1987

EN VIGUEUR : 02-03-1987

MODIFICATIONS :

Note : *Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.*

Tout groupe ou toute personne qui désire faire parrainer par l'Université un projet dans le cadre de programmes gouvernementaux de développement de l'emploi (Canada au travail, Défi, etc.) doit présenter son projet au cadre supérieur responsable de son secteur.

Ce dernier est autorisé à approuver ces projets au nom de l'Université du Québec à Rimouski et à désigner un administrateur dans chaque cas, si le projet concerné représente un intérêt pour l'Université ou si au moins un employé ou un étudiant de l'Université y est impliqué.

Il doit s'assurer auparavant que l'administrateur s'engage à payer les cotisations obligatoires de l'employeur soit à même des budgets de recherche, soit par l'obtention d'un budget spécial ou autrement.

Il transmet copie du projet et de son autorisation au Service des finances.

À la fin du projet, il s'assure que l'ensemble des documents relatifs au projet sont versés au Centre de documentation administrative.